

**Les nouvelles modalités d'évaluation :
accompagnement des enseignants et RDV de carrière,
disparition de la note.**

Depuis la rentrée 2017, l'évaluation professionnelle comporte deux modalités :



1) l'accompagnement des enseignants.

Cet accompagnement peut être individuel ou collectif et répondre aux besoins exprimés par les enseignants ou repérés lors d'une visite.

- L'accompagnement collectif

Il peut porter sur la conception et la mise en oeuvre de projets ou dispositifs pédagogiques, sur l'évolution des pratiques pédagogiques et sur l'explicitation des orientations nationales et académiques en matière d'éducation. Il peut également consister en une aide à la mise en place des programmes et à l'évaluation des acquis des élèves et permettre d'identifier les besoins de formation. Les équipes arrêtent, le cas échéant, les modalités d'un compte-rendu.

- L'accompagnement individuel se fait à la demande de l'enseignant ou de l'IEN à tout moment de la carrière. Il prend la forme d'une visite dans la classe suivie d'un entretien, il est destiné à valoriser les compétences identifiées, les besoins en formation et repérer les expertises spécifiques.

Les objectifs sont de :

- consolider et développer les compétences professionnelles.
- remédier aux difficultés rencontrées par certains personnels.
- favoriser la mobilité professionnelle.

L'accompagnement individuel doit faire l'objet «en tant que de besoin» d'une restitution formalisée à l'enseignant. Tout au long de la carrière, il est progressif et conçu dans un esprit de formation et de valorisation.



2) Les 4 rendez-vous de carrière.

Au nombre de 4 au cours de la carrière, ils sont prévus à des moments bien précis de notre carrière et concernent exclusivement :

**- POUR l'avancement au sein de la classe normale:
deux premiers rendez-vous de carrière:**

- **les collègues dans la seconde année du 6ème échelon** (ancienneté au 31/08 de l'année en cours) dans le cadre d'une éventuelle accélération de carrière d'une année;
- **les collègues au 8ème échelon - qui se situent entre 18 mois et 30 mois** dans le 8ème échelon (ancienneté au 31/08 de l'année en cours) dans le cadre d'une éventuelle accélération de carrière d'une année;

Ces deux rendez-vous correspondent au passage du 6e au 7e échelon et du 8e au 9e qui permettront une accélération de carrière pour 30% des collègues.

*** POUR l'accès à la hors-classe: le 3e rendez-vous de carrière**

- les collègues au 9ème échelon au cours de la 2ème année d'ancienneté (ancienneté au 31/08 de l'année en cours) pour déterminer le moment de l'accès à la hors classe.

*** POUR l'accès à la classe exceptionnelle: un quatrième rendez-vous pas comme les autres.**

- éventuellement pour les collègues concernés par l'accès à la classe exceptionnelle (pour ce dernier RDV, pas de visite de l'IEN, mais sur dossier).

Les promotions sont examinées en CAPD lors de l'année scolaire suivante.



POUR 2018-2019

QUI EST CONCERNE-E par ces rendez vous de carrière ?

- Les collègues qui sont passés à l'échelon 6 ou à l'échelon 9 entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018 inclus.

- Les collègues qui sont passés à l'échelon 8 entre le 1^{er} mars 2017 et le 28 février 2018



CONCRETEMENT

Chaque collègue est désormais informé-e en juin de la programmation du rendez-vous de carrière qui le concerne pendant l'année scolaire suivante.

Les visites sont programmées d'octobre à mai: l'enseignant-e est prévenu-e un mois à l'avance de la date de la visite.

A été mis en place un "document de référence de l'entretien", document d'aide à la préparation du rendez-vous de carrière.

*Pour vous préparer, **vous avez la possibilité** de le renseigner. Vous pouvez aussi, **si vous le souhaitez** l'envoyer à l'un ou aux deux évaluateurs en amont du rendez-vous de carrière ou le leur remettre lors du ou des entretiens.*

La visite en classe est suivie d'un entretien avec retour sur l'inspection et échanges sur la période écoulée.

Un compte-rendu d'évaluation professionnelle est rédigé par l'IEN qui complétera une grille nationale de onze compétences évaluées selon quatre appréciations possibles («à consolider», «satisfaisant», «très satisfaisant» et «excellent») et une appréciation littérale.

L'enseignant pourra y apporter par écrit ses observations dans un délai de 3 semaines.

La note est supprimée.

L'appréciation finale est émise par l'IA qui s'appuie sur l'avis de l'IEN.

Elle est portée sur l'application SIAE (Système d'Information d'Aide à l'Evaluation sur IProf) **dans les deux premières semaines de septembre** de l'année scolaire suivante (et ce quelle que soit la date du rendez vous de carrière).

Donc septembre 2019 pour les rendez vous de carrière de cette année.

A NOTER...

Le projet initial du ministère prévoyait la rédaction d'un bilan professionnel par l'enseignant et adressé à l'IEN 15 jours avant sa visite. Confortés par les résultats de sa consultation auprès des professeurs des écoles, le SNUipp-FSU est intervenu pour refuser le bilan professionnel, un outil artificiel servant d'autoévaluation et risquant de déterminer en amont le résultat de l'évaluation avant même la visite de l'IEN. Le ministère nous a entendus et a renoncé à demander ce bilan.

LIRE aussi:

- extrait publication SNUipp-FSU Rentrée 2018: <http://06.snuipp.fr/spip.php?article6466>

- Document de référence du Ministère

<http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-carriere-mode-emploi.html>

RENDEZ vous de carrière 2017-2018



Les collègues viennent de recevoir, mi septembre 2018, l'appréciation finale du Dasen suite aux rendez vous de carrière de l'an dernier. - 6ème et 8ème échelons -

La CAPD des promotions devrait se tenir au mois de décembre.

A cette occasion, en tenant compte de l'appréciation finale, l'IA propose le cas échéant un avancement accéléré d'échelon (une année). Le nombre de ces propositions est égal à 30% des effectifs des agents concernés par le rendez-vous de carrière considéré.

Cela génère de nombreux appels au SNUipp-FSU de collègues parfois mécontents ou dans l'incompréhension notant un décalage important entre les appréciations des IEN et l'avis de l'IA.

Un sticker jaune rectangulaire avec un coin arrondi, un petit cercle rouge en haut à gauche, et le mot "Important" écrit en rouge.

Les voies de recours possibles :

- L'enseignant-e peut demander la révision de son appréciation finale de la valeur professionnelle portée par l'IA **dans un délai de 30 jours francs** suivant la date de la notification.

Copies des recours au SNUipp-FSU

Modèle type de recours à l'IA que chacun-e peut bien sûr amender:

- L'IA a un délai de 30 jours pour répondre et réviser le cas échéant l'appréciation finale. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

- En cas de réponse défavorable de l'IA ou de non réponse, le collègue peut alors saisir la CAPD (uniquement donc si le collègue a au préalable exercé un recours).

La CAPD doit être saisie dans un délai de 30 jours francs suivant la réponse formulée ou non par l'IA.

COPIES au SNUipp-FSU des recours auprès de l'IA puis des recours éventuels pour intervention en CAPD (nous fournirons là aussi des modèles de recours)

Ci-dessous la grille d'avancement des PE

QUAND EST-ON PROMU ?

Une promotion, c'est le passage à l'échelon supérieur. On est promu dès qu'on atteint une ancienneté suffisante dans l'échelon (voir tableau). Le rythme d'avancement est le même pour tous sauf au 6ème et au 8ème échelon où il peut y avoir une accélération de carrière d'une année.

ECHELON	INDICE AU 01/09/18	DURÉE DANS L'ÉCHELON	
1	383	1 an	
2	436	1 an	
3	440	2 ans	
4	453	2 ans	
5	466	2,5 ans	
6*	478	2 ans*	3 ans
7	506	3 ans	
8*	542	2,5 ans*	3,5 ans
9	572	4 ans	
10	620	4 ans	
11	664		

Il n'y a pas la déconnexion complète entre l'évaluation et le déroulement de carrière revendiquée par le SNUipp. Il s'est opposé à un quota de 30% de collègues qui gagneraient un an pour leur avancement. Il est également opposé à la classe exceptionnelle, dont l'accès n'est réservé qu'à quelques-uns.

Pour mettre un terme au déclassement salarial actuel, le SNUipp demande que tous les collègues puissent terminer leur carrière à l'indice 1000.

En revanche le SNUipp a obtenu la suppression du bilan professionnel (document qu'il fallait remplir et rendre 15 jours avant l'inspection) et apprécie positivement le fait que ces rendez-vous soient connus et annoncés à toutes et tous les concernés.

La note disparaît : elle est remplacée par un avis de l'IA-DASEN sur proposition de l'IEN, permettant un passage plus ou moins rapide aux échelons 7 et 9 ou à un changement de grade. La suppression de la note est une revendication du SNUipp. Pour autant il refuse que seul l'avis de l'IA-DASEN soit pris en compte. L'expérience professionnelle mesurée par l'ancienneté doit également l'être.



L'accompagnement proposé répond à la demande d'aide, de conseils, de soutien, dans une relation de confiance, exprimée par les enseignants lors de la consultation organisée par le SNUipp-Fsu. Toutefois il ne pourra jouer tout son rôle qu'en l'absence d'interférence

avec les rendez-vous de carrière et que s'il ouvre de véritables perspectives de formation pour chaque enseignant comme pour les équipes pédagogiques.

Aujourd'hui les perspectives de formation sont quasi inexistantes. Le budget formation continue doit donc être abondé de manière conséquente.

Le SNUipp-FSU revendique la transformation de l'ensemble des indemnités en traitement indiciaire. Cette mesure ne répond qu'à une faible échelle à notre revendication. Intégrer les 1 200 euros annuels de l'ISAE sous forme de 27 points d'indice pour toutes et tous par mois (126,36 € brut soit 102,76 € net) permettrait que tous les enseignants sans exclusion aient leur rémunération revalorisée d'un même montant.

Le ministère s'est engagé sur un déroulement de carrière sur au moins deux grades pour une carrière complète. Pour le rendre effectif, le SNUipp-FSU revendique un accroissement du flux de promotions et la mise en place d'une automaticité de passage à la hors-classe après deux années passées au 11e échelon.

Le SNUipp-FSU est aussi fortement opposé à l'existence d'une classe exceptionnelle réservée à un nombre limité d'enseignants. La reconnaissance des missions de certains enseignants, si elle est nécessaire, ne peut pas se traduire par un meilleur déroulement de carrière inaccessible à une grande majorité des personnels. Le SNUipp-FSU demande que tous les personnels puissent terminer leur carrière à l'indice 1000.